



Arrêté n° 14 /2017 du 22 janvier 2017
Portant prolongation de fermeture temporaire
de tous les établissements scolaires des
premiers et seconds degrés de la commune de
Moorea-Maiao

Date de transmission à la SAIDV :

Date d'affichage/publicité/notification :

Date du rendu exécutoire :

Cachet de la SAIDV :

L e Maire de la commune de MOOREA-MAIAO,

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes de Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux Communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs Etablissements Publics, ratifiée par la loi 2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** L'arrêté n°11/2017 du 18 janvier 2017 portant fermeture temporaire des établissements scolaires du premier et du second degré, de Moorea – Maiao les jeudi 19 et vendredi 20 janvier 2017 ;
- Vu** L'avis favorable du Ministère de l'éducation;
- Vu** L'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation Nationale chargé de la circonscription pédagogique de Moorea-Maiao, Monsieur Pierre CHIN MEUN ;

Considérant les conditions météorologiques, qu'en raison des fortes pluies ainsi que des risques importants d'inondations des établissements scolaires ;

Considérant que la sécurité des élèves doit être assurée en raison des dangers occasionnés par les intempéries.

Considérant que le Maire peut pourvoir en urgence toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration de l'Etat et des services de l'Equipement de la Polynésie française

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La fermeture temporaire de tous les établissements scolaires des premiers et seconds degrés de la commune de Moorea-Maiao est prolongée jusqu'au lundi 23 janvier 2017 inclus.

ARTICLE 2 : La réouverture est fixée au mardi 24 janvier 2017 aux horaires habituels.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, le directeur des services techniques, les directeurs des établissements scolaires, le chef de la brigade de la gendarmerie de Moorea-Maiao, le chef de la brigade de la police municipale, le chef de corps des sapeurs-pompiers, tout agent de la force publique et tout agent de la commune régulièrement assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, affiché, communiqué et publié partout où besoin sera.

Afareaitu, le 22 JAN. 2017



Le Maire

Evans HAUMANI

Originaux :

1 Subdivision administrative

1 Commune

Ampliations

Circonscription pédagogique de Moorea-Maiao

Directeurs des établissements scolaires

Maires délégués

Police municipale

Sapeurs-pompiers

Gendarmerie Moorea

Equipement